# BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 771 /PRES promulguant la loi n°016-2007/AN du 23 octobre portant 2007 ratification de l'ordonnance n°2007-006/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement (FKDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la Samendéni.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-078/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 06 novembre 2007 transmettant pour promulgation la loi n°016-2007/AN du 23 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-006/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement (FKDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni :

#### **DECRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Est promulguée la loi n°016-2007/AN du 23 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-006/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement (FKDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

### ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 novembre 2007

### **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>016-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-006/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 734 CONCLU LE 16 JANVIER 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-006/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°734 conclu le 16 janvier 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier, Vice-président

Kanidoua NAROI

Le Secrétaire de seance

Achille Marie Joseph TAPSOBA